

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 18/10/2022

Nombres d'Elus présents : 10/15

Nombres de votants : 14

Procurations : 4 M. SUCHET donne procuration à M. LEVET – Mme MARIE donne procuration à M. PERREAUD – Mme JOSSERAND donne procuration à Mme CARON – M. LABRANCHE donne procuration à Mme FLAMAND

LEVET Patrick		CHAURAND Anne	
FLAMAND Catherine		CROISY Daniel	
SUCHET Gabriel	ABS	FELIX Laurent	ABS
PERREAUD Pascal		GRANGE Emmanuel	
ANDRE Renée		JOSSERAND Christiane	ABS
BAMPA Joëlle		KARA Ramazan	
CARON Catherine		LABRANCHE Guy	ABS
MARIE Audrey	ABS		

Secrétaire de séance désigné : ANDRE Renée

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 15 Septembre 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

ASSURANCE

DELIBERATION N°2022-39 :
CHANGEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de changer d'assurance. Après compte-rendu des propositions de l'Assurance SMACL filiale Crédit Agricole, les membres du conseil, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de changer d'assureur et choisir la SMACL
- **AUTORISE** M. le Maire à résilier les contrats souscrits avec GROUPAMA et arrivant à échéance au 31 Décembre 2022

Vote :

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

FINANCES

DELIBERATION N°2022-40

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le maire informe aux membres du conseil,

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 15.01 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 8 537.05 € pour le budget principal de la commune. En conséquence, je vous propose :

► d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur 15.01 Euros

Compte 6542 - Créances éteintes 8 537.05 €

Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance de ces informations et après avoir délibéré, **ACCEPTENT** à la majorité des présents de

- **ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur 15.01 Euros

Compte 6542 - Créances éteintes 8 537.05 €

URBANISME

➤ **Rétrocession parcelle servitude (3JCI)**

Rendez-vous avec M. DUTOT (3JCI) et GBA (pôle instructeur) concernant :

- Un problème de servitude de passage derrière le lot derrière l'école

➤ **Recours gracieux LANDECY**

Rendez-vous avec cabinet LANDECY concernant le refus du Permis d'aménager par le service instructeur

TRAVAUX/VOIRIE

➤ **Atelier Communal**

M. PERREAUD, adjoint et délégué aux travaux, informa l'assemblée que les travaux de désamiantage de l'atelier Communal commenceront le 7 novembre 2022.

➤ **Convention Groupement de commande voirie**

DELIBERATION N°2022-41 :

CONVENTION GROUPEMENT MARCHE PUBLIC VOIRIE

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,
- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Villereversure,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

AUTORISER d'une part, l'adhésion de la Commune de SAINT-JUST au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISER Monsieur le Maire de la mairie de SAINT-JUST ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

➤ **Travaux Chemin des Lilas**

Réunion de chantier du 17/10 : 3 semaines de travaux prévues

➤ **Eclairage public : panneaux indicateurs + horloges**

DELIBERATION N°2022-42

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie, M. le Maire propose de procéder à l'extinction partielle, plus précisément de garder la départementale allumée, et de définir la plage horaire de cette extinction.

Une étude faite auprès du SIEA est exposée aux membres du Conseil:

Gain estimé à 5000 Euros / an.

Les éclairages des Illuminations de Noël sont également ainsi que sa périodicité sont également évoqués.

Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance de ces informations et après avoir délibéré, à la majorité des présents et votants :

- **ACCEPTENT** l'extinction partielle de l'éclairage public et de garder uniquement la Départementale éclairée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous documents avec le SIEA concernant l'extinction des éclairages public
- **ACTENT** pour l'extinction de l'éclairage public (sauf RD) entre 24h et 6h
- **ACCEPTENT** l'éclairage des Illuminations pour la période du 8 décembre 2022 au 8 Janvier 2023

CCAS

➤ **Bons Vacances**

DELIBERATION N°2022-43

BONS VACANCES

Pour rappel, lors de la séance du Conseil du 31/03/2022, dans le cadre du CCAS, Madame ANDRE propose de mettre en place des bons vacances à destination des enfants (jusqu'à 14 ans) de la commune de Saint-Just afin de leur permettre de faire des activités de loisirs au travers de stage sportif, culturel, musical, etc.

Conditions proposées :

- 4 Euros / jour pour une durée de 15 jours maximum pour l'année
- Présentation de la facture par les parents
- Prestation uniquement pour les habitants/parents de Saint Just

Propositions acceptées à l'unanimité des présents.

Avant les vacances d'été, il a été rappeler aux familles la mise en place de bons vacances et il leur a été informés que la mairie réceptionnait les factures acquittées jusqu'au 30 septembre 2022.

Mme ANDRE informe qu'il a été recensé 9 familles et que le montant global s'élève à 536 Euros.

Après avoir pris connaissance de ces informations, les membres du Conseil **ACCEPTENT** à l'unanimité de prendre en charge la somme de 536 Euros réparties entre les 9 familles en fonction de leurs factures.

➤ **Repas des Anciens**

Mme ANDRE rappelle que les inscriptions pour le repas qui aura lieu le 5 décembre 2022 sont jusqu'au 15 novembre 2022. Les membres du Conseil sont informés que le prix du repas sera d'environ de 27 euros et que le colis sera d'environ 10 Euros.

COMMUNICATION

Mme ANDRE, adjointe et membre de la commission Communication informe que :

- Le bulletin municipal est actuellement en préparation
- Plan de la commune en cours de réalisation
- Les Vœux du Maire sont en préparation

DIVERS

➤ Location des salles communales

DELIBERATION N°2022-44

LOCATION SALLES COMMUNALES – ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. le Maire et Mme FLAMAND, adjointe et déléguée aux associations exposent la demande de plusieurs associations extérieures à la commune de louer les salles communales notamment pour leurs Assemblées générales.

Après concertation et discussion entre les membres du Conseil, il a été **DECIDE**, à l'unanimité des votants de :

- **ACCEPTER** la location des salles communales par les associations extérieures mais uniquement pour leur Assemblée Générale
- **DEMANDER** une indemnisation à chaque location de 50 Euros pour la salle Rosepommier et de 100 Euros pour la Salle des Fêtes

Il est également souligné que ces locations ne doivent pas avoir d'impact sur les associations de la communes et leurs activités.

PROCHAIN CONSEIL LE 24 NOVEMBRE A 20H

Observations :

Secrétaire de séance, ANDRE Renée

Le Maire, LEVET Patrick